

Evolutions des restrictions sanitaires à compter du 9 juin 2021

Au regard des données sanitaires, à compter du 9 juin, de nouvelles mesures s'appliquent dans les lieux recevant du public dans des conditions conciliant reprise des activités et protection des personnes :

- Salles de réunion
 - o à partir du 9 juin : jauge de 65 % de l'effectif autorisé
 - o à partir du 30 juin : jauge de 100 % de l'effectif autorisé
- Eglises (maintien du port du masque et désinfection des mains)
 - o à partir du 9 juin : 1 emplacement sur 2
 - o à partir du 30 juin : jauge de 100 % de l'effectif autorisé
- Recommandations quant à l'évolution du télétravail et des réunions à caractère professionnel :
 - Reprise de l'activité professionnelle sur site avec passage à 1 jour de télétravail par semaine.
 - Lorsque les réunions se tiennent en présentiel, elles doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation, la désinfection des mains ainsi que les règles de distanciation.
 - O Dans les bureaux partagés, le port du masque reste de mise.
- Les moments de convivialité réunissant des personnes dans le cadre professionnel ou pastoral peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque dans les espaces clos, les mesures d'aération/ventilation, les règles de distanciation et la désinfection des mains lors de l'arrivée sur le lieu de convivialité. Pour information, en intérieur, la jauge de 6 personnes par table est recommandée tandis qu'en extérieur, la jauge est de 100% de la capacité ERP (établissement recevant du public). A compter du 30 juin, plus aucune jauge restreignant la capacité d'accueil en intérieur ne sera imposée.

Nous vous rappelons également que le début du couvre-feu évolue en passant à 23h à compter du 9 juin et prendra fin le 30 juin. Passée cette date, l'attestation de déplacement ne sera plus nécessaire.

L'ensemble de ces mesures reste susceptible d'évoluer dans le temps en fonction de la situation sanitaire locale.